

**Des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE**

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres votants : 11

**Séance du 7 mars 2024**

Date de la convocation :  
01/03/2024

Date d'affichage de la convocation :  
01/03/2024

**L'an deux mil vingt-quatre le 7 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.**

**Présents:** Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, FARGUES, JOUSSEINS, LENTIN, MUR, PHILIP, TÉCHENÉ.

**Absents excusés:** Mesdames et Monsieur : COUERBE, DALL'AVA, HERMANTIER, PÉRON, PORTÉ, SAINT-MARTIN, WISNER.

**Objet de la délibération :**

**DEPOSE DE RESEAU ELECTRIQUE INUTILE, SECURISATION BT PAC  
« HONTAMBERE », LIEU-DIT LATANE-MOURA**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Enedis concernant le renouvellement de réseau basse tension sur le poste P3 Hontambère ; au niveau du lieu-dit Moura, il y a du réseau aérien avec aucun client de raccordé

La ligne n'étant plus utile, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de déposer ce réseau sur les parcelles AL 46 et 58 aux lieux-dits Latané et Moura,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Demande à ENEDIS la dépose définitive de la ligne électrique basse tension située sur les parcelles AL 46 et 58 aux lieux-dits Latané et Moura conformément au plan annexé.**

Ainsi fait et délibéré en séance publique au jour, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 8 mars 2024  
Le Maire,  
P. BEYRIES.

